

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le vingt juin deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Choquet, Desnos, Roger, Trufflet, Passier (arrivée 19h50), M.M. Després, Bourgeault, Gautrin, Roizil (arrivée 19h42), Hardy.

Absents excusés : M Ruaux (procuration remise à M. Després Jean-Louis), M. de La Chesnais (procuration remise à Mme. Ramé-Prunaux Sylvie), Mme Ducoux (procuration remise à Mme. Laurent Régine).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Benoît HARDY a été élu secrétaire de séance.

N° 2022-06-38 – Tarification cantine

Madame le Maire rappelle au conseil que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge. Elle propose que le prix du repas soit augmenté pour l'année scolaire 2022/2023. Le prix du repas de cantine passerait donc de 3.20 € à 3.25 € pour les élèves ainsi que le personnel communal et de 5.10 € à 5.15 € pour les adultes extérieurs à la collectivité à compter de la rentrée de septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 2022-06-39 – Acte administratif

Afin de finaliser les acquisitions foncières, Monsieur ALLAIN et Madame BELLEC avaient sollicité en 2016, la commune d'EPINIAC, propriétaire d'un délaissé communal, situé à la Foltière, afin d'acquérir ledit délaissé.

Conformément au Code Rural, il a été procédé, afin de pouvoir acter, à :

- 1°) la désaffectation du délaissé communal,
- 2°) le déclassement dudit délaissé du domaine public vers le domaine privé de la commune,
- 2°) la cession du délaissé au profit de Monsieur ALLAIN et Madame BELLEC.

Le cabinet de géomètre, Laurent Letertre a réalisé le document d'arpentage : il en découle la création d'une nouvelle parcelle cadastrée section B numéro 1641 et 1642 d'une contenance de 40a. Il a été convenu que la vente serait réalisée moyennant le prix de 40€, soit 1€ le mètre carré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et le Code de la voirie routière,

Considérant la nécessité pour Monsieur ALLAIN et Madame BELLEC, de finaliser l'acte de vente du délaissé communal ci-dessus référencé,

Après délibération, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve le plan de division annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte de la désaffectation du délaissé communal, et de son déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune, et dorénavant cadastré section B numéro 1641 et 1642,

Article 3 : Approuve son aliénation au profit de Monsieur ALLAIN et Madame BELLEC moyennant le prix de 40 €,

Article 4 : Autorise Madame Le Maire à signer l'acte administratif constatant cette vente et tous documents relatifs à la publication de cet acte auprès des services de la publicité foncière de RENNES 1 et en qualité de représentant de la commune, Mr Thierry BOURGEAULT, adjoint à la voirie à la commune d'Epiniac afin d'agir au nom et pour le compte de la commune.

N° 2022-05- 40 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Actes d'engagement

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°1 d'une superficie de 503 m2 par Monsieur FLAUX Robin et Madame BLAKSIC Martina, domiciliés 12 rue de Rennes à Dol-de-Bretagne. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m2.

Le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°1 à Monsieur FLAUX Robin et Madame BLAKSIC Martina, au prix de 503 m2 x 70€ = 35 210 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

N° 2022-05- 41 – Présentation de devis

- Monsieur Després présente un devis de l'entreprise JOUQUAN pour la réalisation de travaux de terrassement d'un montant de 2 782.50 € HT soit 3 339 € TTC. Ce devis annule le devis d'un montant de 9 007.35 euros HT soit 10 808.82 € TTC
-

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- **DE VALIDER** l'annulation du devis d'un montant de 9 007.35 euros HT soit 10 808.82 € TTC
- Monsieur Després présente un devis de l'entreprise NOMINESCENCE pour la réalisation de l'adressage d'un montant de 2 080 € HT soit 2 496 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Monsieur Després présente un devis de BAGOT Emmanuel pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé concernant l'église de Saint- Léonard d'un montant de 3 222 euros HT soit 3 866.40 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Monsieur Bourgeault présente un devis de l'entreprise HEUZE-PORCHER pour le reprofilage des fossés route de Travidal, route de la Bouillère, et le décapage des accotements route de la Maison Neuve, d'un montant de 1 323 euros HT soit 1 587.60 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Monsieur Bourgeault présente un devis de l'entreprise MDS MOTOCULTURE DOL SERVICE pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 490.042 euros HT soit 588.05 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Compte rendu des commissions

Mme Laurent présente le compte rendu de la commission cimetièrè, celle-ci a étudié quelques propositions, notamment, la révision du règlement du cimetière, le réaménagement de certains espaces (espace de recueillement, espaces végétalisés ...) et la mise en place de bacs fleuris à l'entrée du cimetière.

Mme Roger présente le compte rendu de la commission cantine, elle fait le bilan de la part des produits bio (10%) et celle des produits locaux (80%). Les prix des fournisseurs en alimentation ont augmenté de 20 à 30%, de même que le coût des fluides, ce qui entraîne une modification

du prix du repas. Le restaurant scolaire propose un menu végétarien et un menu poisson une fois par semaine. L'achat d'un ordinateur portable est à envisager pour la passation des commandes